



# COMPTE RENDU DE LA 12<sup>EME</sup> RENCONTRE DES PRODUCTEURS-DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE

13 OCTOBRE 2016 A MULHOUSE, ANTENNE DE LA REGION



APPUI TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Réunion présidée par M. Bernard GERBER, Président du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et Vice-président de la commission environnement de la Région Grand Est.

Rédacteur : APRONA

## PROGRAMME

Mot d'accueil du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN,  
*Monsieur Bernard GERBER*

Actualité du SAGE ILL-NAPPE-RHIN  
*Adeline ALBRECHT, animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN*

Les eaux pluviales : les objectifs et les aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre de ces interventions dans des projets de requalifications urbaines afin de favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales (aménagement urbains, travaux de voiries).

*Nicolas VENANDET, Chargé d'études « Assainissement des collectivités et Pluvial », Agence de l'eau Rhin-Meuse*

Visite guidée de l'exposition pédagogique itinérante de la nappe phréatique du Rhin supérieur.  
*Laurette MESCHENMOSER, Directrice du Moulin de Lutterbach*

## DOCUMENTS MIS A DISPOSITION SUR LE SITE INTERNET DE L'APRONA

- Liste des participants
- Diaporama du SAGE ILL-NAPPE-RHIN (Actualités du SAGE)
- Diaporama de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (la gestion intégrée des eaux pluviales)
- Lien vers les fiches techniques ADOPTA et du GRAIE
- Plaquette de présentation des dispositifs d'aides de l'AERM
- Le guide de « Mise en place de mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement »
- Le questionnaire de satisfaction

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site suivant :

<http://www.aprona.net/FR/nos-missions/presentation-de-la-resource-en-eau/preservation-de-la-resource-en-eau-potable.html>

## MOT D'ACCUEIL

*Intervention de M. GERBER, président du SAGE INR*

M. Gerber informe qu'il a été élu Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN le 24 juin dernier. Il est également Vice-président de la commission environnement de la Région Grand Est.

Il présente ses deux collaboratrices de la Région Grand Est :

- Adeline ALBRECHT nouvelle animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN (auparavant animatrice du SAGE Bassin Ferrifère porté par la Région Lorraine),
- Lajlah LUTHER, chargée de mission eau souterraine.

Depuis 2010, deux rencontres par an, des producteurs et distributeurs d'eau potable, sont programmées. La question de la périodicité des réunions est posée quant à maintenir ou non un rythme annuel ou bi-annuel. Les participants ont la possibilité de répondre via le questionnaire de satisfaction (annexé à ce document).

L'objectif est de pouvoir répondre aux besoins des producteurs / distributeurs d'eau pour fédérer suffisamment de participants autour de ces rencontres.

## L'ACTUALITE DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

*Adeline ALBRECHT, animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN*

*Diaporama joint au compte-rendu*

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil de planification qui vise à concilier les différents usages et la protection de la ressource en eau. Le SAGE ILL-NAPPE-RHIN (INR) vise à préserver spécifiquement les cours d'eau entre l'Ill et le Rhin et la nappe phréatique d'Alsace.

Un objectif majeur du SAGE INR est de garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement.

Ce document a une portée juridique : l'ensemble du document s'impose aux décisions administratives et le règlement est opposable aux tiers. La commission locale de l'eau (CLE) est l'organe décisionnel du SAGE (50% des élus locaux, 30% des usagers de l'eau et 20% des représentants de l'Etat). La CLE joue un rôle de lanceur d'alerte et de fédérateur. Elle reçoit tous les dossiers d'autorisation soumis à la loi sur l'eau. Elle est consultée pour certains documents de planification (directive inondation, Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé, etc.) et anime des groupes de travail (stocamine, calcoduc et géothermie profonde, etc.).

Plus d'informations sur le SAGE INR : [www.sage-ill-nappe-rhin.alsace](http://www.sage-ill-nappe-rhin.alsace)

### **Focus en matière de gestion des eaux pluviales (cf annexe 13 du SAGE)**

#### **Les eaux pluviales**

L'infiltration des eaux de toitures (si possible traitement à la parcelle) est à privilégier dans tous les cas lorsque les contraintes de terrains le permettent (50 cm de sol non saturé). En zone industrielle, pour les établissements susceptibles de générer une pollution atmosphérique, l'infiltration des eaux de toitures est proscrite.

De façon générale, l'infiltration des eaux de toiture est interdite en présence de sols pollués.

### **Les eaux de voiries**

De manière générale, les eaux de voiries feront l'objet d'un traitement (filtre à sable, décanteur par exemple). Combinés ou situés en série de ce traitement, un ou plusieurs ouvrages tampons (noues végétalisées ou bassins de rétention) seront mis en place, permettant :

- d'une part de réguler le débit d'infiltration, en fonction notamment de la perméabilité et de la nature des sols,
- et, d'autre part, de rendre possible le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle (déversement de matières dangereuses par exemple).

Le SAGE détaille les éléments à prendre en compte selon les différents cas de figure.

### **Déversoirs d'orage ou bassins de dépollution**

Les dispositifs de filtration rustiques (zones de rejet végétalisées, roselières, fossés secs, etc.) sont à privilégier.

### **Le règlement du SAGE (article 8) précise :**

« Les effluents des déversoirs d'orage des réseaux unitaires situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier inférieur ou égal à 12 kg de DBO5 ne pourront être infiltrés directement ; un dispositif de filtration rustique adapté au rejet devra être mis en place à l'aval de l'ouvrage ».

### **SAGE ILL NAPPE RHIN – Annexes 207**

Les effluents des déversoirs d'orage des réseaux unitaires situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5 ne pourront pas être infiltrés.

### **Questions :**

---

Question de M. Chatain sur la déclinaison des préconisations du SAGE.

La gestion de l'eau pluviale doit être adaptée au cas par cas selon la vulnérabilité de la ressource, du niveau du toit de la nappe, de la nature des sols... (cf annexe 13). Les dispositifs de filtration rustiques (zones de rejet végétalisées, roselières, fossés secs, etc.) sont à privilégier. Rq AERM : La noue enherbée est un système de traitement.

Question de M. Gérard BURGER concernant le suivi et le contrôle des déversoirs d'orage et évoque le cas d'un déversoir ayant déversé pendant 3 semaines. L'entretien de ces ouvrages peut s'avérer insuffisant et favoriser une pollution vers le milieu naturel.

Réponse: l'AERM finance l'équipement de l'autosurveillance (systèmes de mesure et d'alertes de déversement) des déversoirs d'orage règlementaires ou impactants par les communes. L'arrêté du 21 juillet 2015 rappelle que les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de mettre en place une autosurveillance adaptée sur les déversoirs d'orage de plus de 2 000 équivalents-habitants équipant les réseaux d'assainissement et précise ses modalités de mise en œuvre. Des mises en demeure seront prononcées par la DDT selon les non-conformités d'équipement constatées ou les déversements trop importants et il convient d'optimiser la gestion du temps de pluie dans les réseaux d'assainissement. L'AERM a publié en 2015 un guide pratique produit par un groupe de travail intégrant les DDT et DREAL du bassin. Des aides aux études et à l'investissement pour ces équipements sont possibles jusqu'à 70%, il est conseillé aux collectivités de s'adresser au chargé d'intervention de leur secteur pour tout renseignement ou projet.

Voir guide AERM (lien sur site internet de l'APRONA) « Mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement ».

## LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES, LES OBJECTIFS ET LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Nicolas VENANDET, chargé d'études eaux pluviales, Agence de l'eau Rhin-Meuse

Diaporama joint au compte-rendu

La gestion des eaux pluviales est un enjeu important pour l'AERM. (plus de 30% des masses d'eau du bassin sont encore dégradées par les rejets de temps de pluie des réseaux d'assainissement).

Le programme de mesures assainissement prévoit plus d'1 milliard € de travaux pour permettre de reconquérir la qualité des cours d'eau, dont 1/3 pour une meilleure gestion du temps de pluie. 70 agglomérations, généralement les plus grandes surfaces urbaines, concentrent 90% des dépenses. Il faut notamment limiter l'apport d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement pour diminuer les déversements.

En séparatif ou en unitaire, les eaux non polluées et polluées peuvent se mélanger. Il est nécessaire de veiller à ce que ces eaux ne se déversent pas sans traitement dans le milieu naturel dans les situations habituelles (obligation réglementaire).

Différentes options sont possibles :

- Les solutions traditionnelles curatives consistent à stocker et réguler les excédents d'eau lors d'épisodes orageux à l'aide de déversoirs d'orage.
- Les solutions préventives visent, elles, à infiltrer l'eau au plus près du lieu où elle tombe : il s'agit d'une gestion intégrée à l'aménagement. Cette gestion induit la déconnection des eaux pluviales et des eaux usées et d'en tenir compte dès la conception des espaces urbains (noues d'infiltration, revêtements poreux, places, lotissements, etc.).

### Les pluies

On peut prendre en compte 4 types de pluies : petites, moyennes, fortes et exceptionnelles. (Lire « La Ville et son Assainissement, CERTU »)

L'AERM rappelle que les bassins de pollutions sont conçus pour des « petites » pluies fréquentes souvent inférieures à 10mm. Ne pas envoyer ce volume vers le réseau permet d'économiser le coût élevé pour l'investissement et le fonctionnement d'ouvrages.

**Le contexte réglementaire** actuel est très favorable à la gestion intégrée des eaux pluviales et les textes visent la déconnection systématique des eaux pluviales en cas de construction neuves.

Les textes qui en parlent :

- L'arrêté du 21/07/2015
- Le nouveau SDAGE,
- Les SCOT qui vont limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser le déracordement des zones imperméabilisées lorsque c'est possible,
- Le SAGE INR.

Dans ce contexte réglementaire favorable, l'AERM met en place une prime de résultat dépendante des non-conformités éventuelles et du niveau d'équipement. Si les systèmes d'alerte des déversements mettent en évidence un trop grand volume déversé l'AERM réduit la prime versée.

L'objectif est d'inciter à une déconnection des eaux pluviales et à une bonne connaissance des volumes et de la qualité des eaux déversées vers le milieu naturel.

L'AERM accompagne financièrement la mise en place d'une gestion intégrée de ces eaux (études et travaux).

Concernant les déversoirs d'orage, une étude doit être réalisée par les syndicats d'assainissement pour la surveillance des déversements (recruter un Bureau d'étude technique spécialisé et voir les aides AERM – voir guide – lien sur site de l'APRONA).

### **Retours d'expériences :**

Colmar Agglomération répertorie tous les déversoirs d'orage et équipe les dispositifs les plus importants de systèmes de surveillance. Des équipements plus simples sont mis en place sur les petits déversoirs pour suivre les dysfonctionnements.

### **Le périmètre du SAGE ILL NAPPE RHIN (plaine d'Alsace – périmètre de la nappe d'Alsace)**

Les contraintes fixées par le SAGE sont justifiées (voir ci-dessus). Cependant, une interprétation stricte des services de l'Etat peut engendrer des surcoûts importants.

Lorsque cela est possible et que les risques sont mineurs une gestion intégrée des eaux pluviales doit pouvoir être possible. Il semble nécessaire de favoriser une approche au cas par cas (selon les risques et contraintes), ce que permet le texte du SAGE INR.

Il est à retenir que quand les risques sont faibles il vaut mieux pouvoir gratter la couche de noue qui est polluée que de déverser.

La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin souligne la complexité à discuter entre tous les acteurs. Pour les projets d'installations classées pour l'environnement dont l'activité est peu polluante, il est fixé par arrêté que toute infiltration directe ou indirecte est interdite.

Une dérogation à cette interdiction peut être acceptée, selon la vulnérabilité, mais nécessite une discussion en amont.

Pour les industriels qui ont une grande emprise surfacique pour lesquels le risque est plus importants (incendie, projection de polluants) mais très localisé, une infiltration serait possible sur une grande partie du terrain avec des prescriptions strictes localisées.

Une information des services de l'Etat et la mise en place d'un dialogue inter-service semble nécessaire.

### **Travailler conjointement en mode projet**

Il est impératif d'**associer tant les services de la voiries que les services assainissement et les services d'urbanisme d'une commune ou communauté de communes pour définir un projet global.**

Les actions faites sur le bâti dans le cadre d'un renouvellement urbain programmé ne vont pas générer de surcoûts alors qu'ils en génèrent lors de travaux spécifiques.

Il est important de considérer que le plan de masse doit être réalisé avec l'ensemble des acteurs concernés, à défaut il sera trop tard pour intervenir.

L'idéal est que les différents services travaillent en mode projet le plus tôt possible avec une visibilité du dossier inter-services et de considérer qu'il y a parfois deux maitres d'ouvrage différents (commune et communauté de commune – voirie / assainissement).

### **Les aides de l'AERM :**

**Aides aux techniques alternatives** uniquement dans le périmètre urbain (hors appels à projets) : 70% avec plafonds suivant : 30€ /m<sup>2</sup> en secteur urbanisé (déraccordement de surface déjà urbanisée) et 20€ / m<sup>2</sup> si il s'agit de nouvelles urbanisations.

**Aides au traitement d'eau pluviale** : Au cas par cas.

Mise à jour du PLU (part pluviale) et des cartes des eaux pluviales : 70% du montant de l'étude.

Ces aides s'appliquent aussi aux petites collectivités.

**Animation** : aide à hauteur de 80 % au financement du poste d'animateur dans les agglomérations.

Les aides peuvent concerner les travaux réalisés par un privé (dans les limites des règles de l'encadrement communautaire).

Il est fortement conseillé aux collectivités d'intégrer des prescriptions dans les documents d'urbanisme (PLU, règlement d'assainissement : pas de rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement) afin que l'aménageur le prévoit dès la conception.

Il n'y a, a priori, pas d'aides sur des projets d'étalement urbain dans la logique du Grenelle de l'Environnement.

Un courrier a été adressé à 240 collectivités en 2015 sur le périmètre Rhin-Meuse afin de les informer de ces nouvelles dispositions.

L'Eurométropole de Strasbourg a fortement communiqué pour favoriser la déconnection des toitures de particuliers et de bâtiments publics et a financé un animateur pour la réalisation de l'étude.

L'association ADOPTA <http://adopta.fr/> met des informations en ligne. L'AeRM envisage mise en place de formations vers les élus et techniciens sur le territoire Rhin-Meuse .

### **Retours d'expériences**

*Voir photos du diaporama*

#### **Des noues latérales**

Une noue est une sorte de fossé peu profond et large, végétalisé, qui recueille provisoirement de l'eau, soit pour l'évacuer via un trop-plein, soit pour l'évaporer (évapotranspiration) ou pour l'infiltrer sur place permettant ainsi l'infiltration direct des eaux de pluies, de limiter l'engorgement des réseaux d'assainissement et de potentielles inondations, de limiter les ilots de chaleurs urbains et d'agrémenter les espaces urbains.

Exemples : Mise en place de bassins décentralisés tout le long de la voirie.

**Nancy** : La politique ambitieuse de déconnection des eaux pluviales est liée à un passé douloureux d'inondations récurrentes. Les travaux de deraccordement ont eu lieu lors de travaux de renouvellement de voirie et d'aménagements urbains.

**Les parkings perméables** : implantation d'un enrobé poreux avec réservoir avec des noues centrales. Dans un mètre de sol non saturé, les micropolluants, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les métaux lourds sont piégés.

L'eau s'infiltré dans une structure ouverte située en dessous avec 20-30 cm de vide qui permet un stockage au-delà des petites pluies.

Les collèges et les lycées sont de bonnes cibles car il y a peu ou pas de pollution et peu de circulation donc possibilité d'intégrer des noues ou des systèmes d'infiltration (sol poreux, etc.) sans risque.

**La chaussée réservoir** : il s'agit d'une bande de stationnement en pavé avec tranché drainante pour favoriser l'infiltration d'eau. Ça a été mis en place lors de travaux de réfection du trottoir.

**Les bassins enterrés** : il s'agit d'une structure alvéolaire enterrée avec geotextile qui permet l'infiltration des eaux pluviales et la construction d'une zone de stationnement au-dessus.

**Les bassins secs** : (exemple à proximité de Metz) Ce bassin favorise le stockage d'une vingtennale / centennale

Il s'agit d'un espace utilisé comme aire de jeux avec une zone de promenade. C'est un exemple d'utilisation de l'espace vert du quartier pour une gestion hydraulique.

Les élus étaient cependant préoccupés par le risque d'inondation en cas de forte pluie (vingtennale / centennale) ainsi un panneau informatif a été installé. Le risque mesuré est inférieur au risque d'inondation lié aux fossés, étangs et canaux.

**Les toitures végétalisées** : en secteur dense le piégeage d'eau se fait sur la toiture. Les abattements volumiques sont pris en compte à Paris. Pour tout projet il est nécessaire de piéger 4, 8 ou 12 mm de pluie (même en rénovation) et il est aisé de mettre des mesures en place via des toitures végétalisées.

## Questions

---

Questions de la commune de Neuf brisach :

La commune est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement. L'intégration des eaux pluviales dans le projet est arrivée tardivement et seul un puits d'infiltration a pu être mis en place.

Les collectivités veulent bien aménager différemment mais s'interroge sur le coût de la gestion des espaces verts, les risques de noyade qui nécessiteraient la mise en place de clôtures de bassins, etc.

Réponse : Il y a beaucoup de documents sur le sujet. (voir fiches ADOPTA mises en ligne).

L'eau qui s'infiltré dans le jardin fonctionne sur le même principe qu'une noue. Dans certains cas l'infiltration directe peut être réalisée. Les contraintes de la gestion des réseaux d'assainissement et les coûts sont bien supérieurs aux contraintes liées aux systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales. Cependant, les coûts d'entretien des espaces verts sont réels et il en va de même pour l'entretien d'un bassin d'orage.

Le problème réside principalement dans l'absence d'échange entre les services.

Toutefois, les puits perdus présentent un risque de pollution lié à une injection directe à proximité de la nappe.

Précision de la DDT 68 :

Les puits perdus pour l'infiltration des eaux de toiture sont envisageable si et seulement si il s'agit d'une zone avec un sol non saturé suffisant ou alors il est nécessaire de mettre en place un puit d'infiltration avec lit filtrant qui puisse être régénéré.

Retours d'expériences :

La gestion intégrée des eaux pluviales à Rennes a engendré la multiplication des espaces verts. Leur gestion nécessite des moyens humains important et la gestion des EP se fait de plus en plus sur les parcelles privées pour limiter cette charge.

Si un particulier infiltre ses eaux de toiture elles sont directement retirées du réseau d'assainissement et on constate une baisse des déversements des DO associés, et donc une baisse des dépenses.

Pour les collectivités il s'agit donc d'urbaniser en pensant à ne plus raccorder d'eaux pluviales aux réseaux pour faire baisser progressivement leurs déversements et à terme les couts de fonctionnement du service assainissement : une politique volontariste « payante » par l'intégration dans les documents d'urbanisme de ces principes qui permet d'abord de limiter les rejets de pollution vers les milieux superficiels et souterrains.

Coordonnées contact AeRM / Nicolas VENANDET :

[nicolas.venandet@eau-rhin-meuse.fr](mailto:nicolas.venandet@eau-rhin-meuse.fr) / 03 87 34 48 18

#### LA VISITE DE L'EXPOSITION DE LA NAPPE PHREATIQUE DU RHIN-SUPERIEUR

*Laurette Moschenmoser, Directrice du CINE du Moulin de Lutterbach*

L'exposition itinérante de la nappe phréatique du Rhin supérieur est le fruit d'un important travail multi partenarial transfrontalier réalisé sous l'égide de la Région et de la Landesanstalt für Umwelt, Messungen und Naturschutz Baden-Württemberg (LUBW) dans le cadre du programme communautaire INTERREG III.

L'exposition de la nappe permet, à travers un ensemble de maquettes et diverses animations, de mieux comprendre le fonctionnement de la nappe phréatique en Alsace, milieu trop méconnu, et les enjeux liés à sa protection.

La Région est propriétaire de l'outil et met l'exposition gracieusement à disposition des collectivités, associations, acteurs locaux, etc. Pour le compte de la Région, l'Ariena gère l'itinérance et la coordination pédagogique de l'outil. Elle est l'interlocuteur privilégié pour l'accueil et l'animation de l'exposition.

**La prochaine réunion est programmée le 13 décembre 2016 de 9h30 à 12h00 à la maison de la Région à Strasbourg**

**Programme prévisionnel :** Retour d'expérience de la fédération des producteurs d'eau potable allemand et sur le programme Schalvo (programme de préservation des aires d'alimentation des captages d'eau potable).



## Annexes

PRESENTS			
Adeline	ALBRECHT	Animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN	SAGE ILL-NAPPE-RHIN
Gerard	BURGER	Maire	Kappelen
François	CHATAIN	Directeur	COLMARIENNE DES EAUX
Jean-Michel	COMESSE	Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels / Bureau de l'eau et des milieux aquatiques	DDT 68
Laetitia	FLAESCH-FELICE	Service assainissement	Neuf-Brisach
Bernard	GERBER	Président du SAGE ILL-NAPPE-RHIN	SAGE ILL-NAPPE-RHIN
Armand	LE GAC	Maire	Petit – Landau
Pierre	LOTZ	Responsable Production	CALEO
Lajlah	LUTHER	Chargée de missions eau souterraine	Région Grand Est
Alain	RAUSCHER	Adjoint au Directeur de Territoire Alsace Centrale	SDEA
Robert	RISS	Président	Syndicat des cours d'eau Hardt Sud
Sophie	SCHMITT	Chargée de développement et de communication	APRONA
Jean-Marc	SCHULLER	Maire	SUNDHOFFEN
Nicolas	VENANDET	Chargé d'études Assainissement des collectivités et Pluvial	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Didier	VIOLETTE	Maire	GUNDOLSHEIM
Laurette	MESCHENMOSER	Directrice	Moulin de Lutterbach

Excusés			
Johan	ADAM	Responsable planification, programmation dans le domaine de l'eau et lutte contre les pollutions diffuses	DDT 67
Hervé	CHRETIEN		ARS
Patrick	DEPYL	Maire	La Wantzenau
Thierry	ENGASSER	Président	Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim - Hombourg - Niffer
Claude	GEBHARD	Maire	Artzenheim
Antoine	HOME	Maire	Wittenheim
Gérard	HUG	Maire	BIESHEIM
Christophe	KIEFFER	Service Technique	Communauté de Communes du Pays de Sierentz
Christian	KLINGER	Maire	Houssen
Bruno	LEHMANN	Maire	Schweighouse-Thann
Christian	LIDOLFF	Président	SIPEP Merxheim - Gundolsheim
Sandra	METZGER-DANICHERT	Secrétariat	LES USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN
Thomas	METZINGER	Chargé de mission eau	SIVU SAEP BP / Hardt
Denis	MEYER	Mairie	SOULTZ
Gilbert	MEYER	Maire	Colmar
Bernard	SACQUÉPÉE	Maire	Wickerschwihr
Michel	SORDI	Député du Haut-Rhin et Maire	Cernay
Jean-Pierre	TOUCAS	Maire	Rouffach
Catherine	TROENDLE	Maire	Ranspach le Bas
Yves	TSCHAMBER	Maire	Helfrantzkirch
Pascal	TURRI	Maire	Stetten
Jean-Marie	ZOELLE	Président	Syndicat d'eau de St Louis, Huningue et environs